

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CF116

présenté par

Mme Dalloz, M. Abad, M. Jean-Pierre Vigier, M. Straumann, M. Hetzel, M. Sermier, M. Leclerc,  
M. Lorion, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Viry, M. Descoeur, Mme Poletti et  
M. Saddier

-----

**ARTICLE 65**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les allocataires des aides personnelles au logement s'acquittent de loyers élevés. En moyenne, un locataire isolé au Smic dans une ville moyenne subit un taux d'effort net de 34 %, et de 24 % pour un parent célibataire, aides déduites.

Depuis plus de 15 ans, une sous actualisation systématique du barème donne lieu à un net décrochage entre les aides personnelles au logement et les dépenses réellement supportées par les ménages. D'après l'IGAS toujours, les loyers moyens des bénéficiaires ont progressé de 32 % entre 2000 et 2010, tandis que les loyers-plafonds pris en compte dans le calcul des aides n'étaient revalorisés que de 15 %.

En 2015, 78 % des allocataires supportaient des niveaux de loyers supérieurs ou équivalents aux loyers-plafonds (contre seulement 58 % en 2001), 92 % des allocataires dans le parc privé ont des loyers supérieurs aux loyers-plafonds.

Après la baisse générale de 5 € en 2018 et le gel des APL depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est inacceptable que les aides personnelles au logement ne soient pas pleinement revalorisées en 2019 et 2020.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de l'article 65.